



Délibération n°2020-92

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

**RAPPORT ANNUEL 2019
DES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX – SIVOM
DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

- DATE DE CONVOCATION ET
D’AFFICHAGE :
24/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à La Croisée le jeudi 3 décembre 2020 à 19h00 sous la présidence de M. Charnallet, Maire

Etaient présents :

M. Charnallet, Maire

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot et Mme Bresset, adjoints au maire,

M. Gagnière Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrié, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Colin, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, M. Stenger, M. Lesieur et Mme Bion conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Béchaud à Mme Bresset

Etait absente :

Mme Beschi

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote

Secrétaire de séance : Thérèse Cochard

Le Conseil Municipal,

*VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 40,
VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activités 2019 et le compte administratif 2019 du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,*

Après avoir entendu l'exposé de M. Stenger,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2019 du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Orgeval, le 3 décembre 2020

Le maire,

Hervé Charnallet